



DEVENEZ CAPITAINE DE SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL

Le recrutement s'effectue par voie de concours interne organisé chaque année par la Direction de la Sécurité Civile. Le concours est ouvert aux femmes et hommes satisfaisant aux conditions d'accès spécifiques à chaque type de concours.

LES MODALITES D'ACCES AU CONCOURS

CONDITIONS D'ACCES

⊙ Les candidats doivent justifier de trois années de services effectifs en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels au 1^{er} janvier de l'année du concours.

EPREUVES DU CONCOURS

⊙ Une note sur le parcours professionnel du candidat attribuée par le jury au vu des différents documents constituant le dossier de candidature et notamment de la notation et des appréciations de l'autorité d'emploi et du rapport circonstancié du directeur départemental des services d'incendie et de secours (coefficient 2).

⊙ Une épreuve orale d'entretien avec le jury, sans préparation, portant sur le parcours professionnel du

candidat (durée 20 minutes dont 5 minutes maximum permettant au candidat de se présenter (coefficient 3).

LES DATES DU CONCOURS

⊙ Chaque année le calendrier prévisionnel des concours est mis en ligne sur notre site internet: www.interieur.gouv.fr



RECRUTEMENT

Le candidat ayant réussi ce concours est inscrit sur une liste d'aptitude dont la durée de validité est de trois ans (article 44 de la [loi n°84-53 du 26 janvier 1984](#)). Il doit alors faire acte de candidature sur [un des emplois vacants](#) proposé par les différents services départementaux d'incendie et de secours

LES TEXTES

⊙ [Décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié](#) relatif aux conditions générales de recrutement de la fonction publique territoriale ;

⊙ [Décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié](#) portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

⊙ [Décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié](#) portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels, et colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

⊙ [Arrêté du 2 août 2001 modifié](#) relatif aux concours professionnels de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels. □



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE